

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION - 2026/VOI/157  
TERRASSES EN FETE 2026**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation « TERRASSES EN FETE » organisée par la Municipalité de Camaret sur Aygues le 10 Juillet 2026, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur certaines voies,

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **Vendredi 10 juillet 2026** à partir de 17h00 et ce, jusqu'à 1h le 12 Juillet :

**la circulation et le stationnement seront interdits sur :**

- le **Cours du Midi**, de l'intersection Cours du Couchant au Cours du Levant,
- la Rue Saint Andéol

**La circulation sera interdite sur :** - l'Avenue Fernand Gonnet (Intersection Avenue du Mont Ventoux à la Grand'Rue) – la Rue de la Tour.

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation et le stationnement concernés dans l'article précédent, seront rétablis sur ces différents axes dès la fin de la manifestation prévu à l'article 1.

**Article 3<sup>ème</sup>** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit à partir du Samedi 12 Juillet 2025 à 17h :

- **Direction VAISON /ORANGE : déviation par le parking du Patiol pour rejoindre l'Avenue Fernand Gonnet qui sera ouvert pour l'occasion.** Les PL seront dirigés par la Rue du Parc.

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, le Chemin battu, pour rejoindre le Cours du Levant** qui resteront ouverts à la circulation des véhicules (aucun obstacle pouvant gêner la circulation des véhicules et mettre en danger les piétons ne sera toléré).